



Règlements Sportifs

Régissant la tenue de compétitions sanctionnées
et reconnues par Danse Sport Québec

Révisés. : Janvier 2015

Danse
Sport Québec

TABLE DES MATIÈRES

1.INTRODUCTION	3
2.GÉNÉRALITÉ	3
A) Responsabilités des représentants	3
B) Interprétation des règlements	3
C) Dérogation.....	3
D) Admissibilité des compétiteurs	3
E) Danseur Amateur	3
3.ÉLIGIBILITÉ.....	3
4.CLASSIFICATION DES AMATEURS	4
CATÉGORIES AVANT AMATEUR.....	4
AMATEUR:	4
TABLEAU DES ÉQUIVALENCES	4
5.RÈGLEMENTS À L'EXTÉRIEUR DU QUÉBEC	4
6.RÈGLEMENTS POUR LES COUPLES PROVENANT DE L'EXTÉRIEUR DU QUÉBEC POUR LES COMPÉTITIONS ORGANISÉES EN SOL QUÉBÉCOIS	4
7.COMPILATION	4
8.COMPÉTITION OFFICIELLE	5
9.GROUPES D'AGES.....	5
10.LISTE DES NIVEAUX, DANSES ET FIGURES ADMISES	6
LISTE DES NIVEAUX -STYLE INTERNATIONAL STANDARD	6
Le Bloc 2 est facultatif. Il est applicable à tous les groupes d'âges.	6
LISTE DES NIVEAUX - STYLE INTERNATIONAL LATIN	7
Le Bloc 2 est facultatif. Il est applicable à tous les groupes d'âges.	7
11.LES CHAMPIONNATS	7
ÉLIGIBILITÉ AU CHAMPIONNAT CANADIEN	7
CITOYENNETÉ POUR LES CHAMPIONNATS QUÉBÉCOIS FERMÉS	8
12.ORGANISATION DE COMPÉTITIONS	8
13.COMMANDITAIRES:	9
14.TENUE VESTIMENTAIRE : Uniformisé selon les règlements de la CDS:	9
15.REPRESENTANTAUCODEVESIMENTAIRE.....	9

Danse
Sport Québec

1. INTRODUCTION

Les règles édictées ci-dessous sont connues sous le nom de « RÈGLEMENTS SPORTIFS ». Dans les présents règlements, le générique masculin est utilisé sans discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

Les présents règlements ont été révisés par le conseil d'administration de Danse Sport Québec Inc.

Les présents règlements sont publiés en vertu des règlements généraux et peuvent être amendés de temps à autre pour assurer leur concordance avec les règlements (CDS) généralement en vigueur à l'extérieur du Québec.

2. GÉNÉRALITÉ

A) Responsabilités des représentants

Danse Sport Québec par leurs représentants dûment mandatés, verront au respect des règlements, à l'exception des règlements relatifs à la compilation des pénalités et des figures. S'il y a litige, les représentants rencontreront le Président du jury et/ou les organisateurs, afin de prendre une décision concernant le point de litige.

B) Interprétation des règlements

L'interprétation des présents règlements relève des représentants officiels de Danse Sport Québec présents aux compétitions, dites officielles. De même, tout litige non couvert par les présents règlements doit être référé aux représentants officiels. La décision, dans ce cas, n'a d'effet que pour la compétition en cours, et n'engage pas le déroulement des organisations subséquentes.

C) Dérrogation

Toute dérogation à ces règlements de la part d'un professionnel ou d'un amateur sera portée à l'attention des responsables désignés par le conseil d'administration de Danse Sport Québec ou son conseil d'administration.

D) Admissibilité des compétiteurs

Aucune objection à l'admissibilité d'un compétiteur ne sera considérée à moins que le plaignant formule une plainte écrite (électronique ou papier) tout en mentionnant son nom. L'objection sera confiée à Danse Sport Québec à moins qu'elle ne soit admise par le compétiteur. S'il n'y a pas assez de temps avant la compétition pour prendre une décision, il sera permis au compétiteur de participer à la compétition avec l'entente que s'il remporte un prix, celui-ci sera retenu jusqu'à ce qu'une décision soit prise.

E) Danseur Amateur

Les présents règlements s'appliquent à tout danseur amateur, membre en règle de Danse Sport Québec tel que défini aux Règlements généraux.

3. ÉLIGIBILITÉ

A) Tout « membre en règle » en accord avec la « définition d'un danseur amateur » telle que définie dans les règlements généraux, détient le privilège de participer à une compétition officielle et sanctionnée par Danse Sport Québec, pourvu qu'il ait obtenu sa carte de membre en bonne et due forme au moins dix (10) jours avant la tenue de ladite compétition « officielle ».

C) Toutes les compétitions réunissant des élèves de plus d'un professeur, de plus d'une école ou de plus d'un centre de loisirs, seront automatiquement reconnues officielles et soumises à l'ensemble des présents règlements.

4. CLASSIFICATION DES AMATEURS

Les amateurs sont classés en fonction de leur performance lors de leur participation à diverses compétitions officielles. On retrouvera les amateurs dans les niveaux suivants:

CATÉGORIES AVANT AMATEUR

Les catégories avant le niveau Amateur se définissent ainsi (de la plus basse à la plus haute catégorie) :
DÉBUTANT, PRÉ-BRONZE, BRONZE, ARGENT, OR ET PRÉ-AMATEUR:

NOTE : La même formule (défini ici-bas) s'applique à tous les niveaux ci-haut mentionnés. Noter que les conditions définies s'appliquent de façon indépendante pour un même couple pour le latin et le standard.

- a) Un couple compétiteur peut demeurer dans une catégorie inférieure aussi longtemps qu'il n'est pas rappelé en finale dans un niveau supérieur OU
- b) qu'il ait terminé à la première place dans un niveau supérieur dans le cas où il y avait au moins trois (3) compétiteurs dans la même catégorie lors de la compétition.

Advenant que le couple ait rencontré une de ces conditions, ce couple ne pourra plus compétitionner dans la catégorie inférieure à laquelle il participait. Le changement de catégorie pourra se faire lors du prochain événement, lors d'une compétition organisée par un autre organisateur.

AMATEUR:

L'**AMATEUR** est un danseur amateur qui n'est plus admissible à une compétition de niveau « **PRÉ-AMATEUR** ».

Les **FINALISTES** d'une compétition « **AMATEUR** » deviennent automatiquement « **AMATEUR** » s'ils ne le sont déjà, uniquement si la compétition a débuté au minimum en semi-finale. De même que les finalistes d'un « **CHAMPIONNAT** » deviennent automatiquement « **AMATEUR** » s'ils ne le sont déjà, uniquement si la compétition a débuté au minimum en semi-finale.

TABLEAU DES ÉQUIVALENCES

Un compétiteur ayant participé à des compétitions dans un autre style que celui de l'international peut participer en style international, mais il devra danser dans un niveau équivalent.

AUTRES STANDARDS	INTERNATIONAL
Préliminaire	Débutant
Pré-bronze/Intermédiaire	Pré-bronze
Bronze	Bronze
Argent	Argent
Or	Or

5. RÈGLEMENTS À L'EXTÉRIEUR DU QUÉBEC

Les résultats pour les compétitions hors Québec ne sont pas comptabilisés. Donc, les résultats lors de ces compétitions ne peuvent pas avoir d'influence pour un changement de niveau, sauf s'il s'agit du **Championnat Canadien Ouvert ou Fermé**.

Les compétiteurs qui participent à des compétitions hors Québec, doivent se présenter dans son niveau ou à un niveau supérieur au leur sous peine d'être pénalisé. Les compétiteurs qui participent à des compétitions à l'extérieur du Québec doivent respecter les règlements de la province ou du pays dans lequel ils compétitionnent.

6. RÈGLEMENTS POUR LES COUPLES PROVENANT DE L'EXTÉRIEUR DU QUÉBEC POUR LES COMPÉTITIONS ORGANISÉES EN SOL QUÉBÉCOIS

Un couple venant de l'extérieur du Québec devra danser dans le niveau auquel il participe dans sa province. Il doit également se conformer aux règlements de Danse Sport Québec en vigueur.

7. COMPILATION

La compilation d'une compétition devra se faire avec la méthode de compilation (SKATING SYSTEM). Pour les championnats 10 danses, les 10 danses seront compilées en une seule compilation.

8. COMPÉTITION OFFICIELLE

On entend par « **COMPÉTITION OFFICIELLE** », toute compétition sanctionnée ou reconnue par Danse Sport Québec ou tout autre organisme dont Danse Sport Québec est affilié directement ou indirectement ayant juridiction à l'endroit où se tient ladite compétition. La sanction ou reconnaissance peut être accordée à tout organisateur qui satisfait aux exigences de Danse Sport Québec relative à la tenue de compétitions officielles.

9. GROUPES D'ÂGE POUR TOUS LES NIVEAUX

Juvenile I : Avoir atteint l'âge de 9 ans ou moins dans l'année du calendrier.

Juvenile II : Avoir atteint l'âge de 10 ans et 11 ans dans l'année du calendrier.

Junior I : Avoir atteint l'âge de 12 ans et 13 ans dans l'année du calendrier.

Junior II : Avoir atteint l'âge de 14 ans et 15 ans dans l'année du calendrier.

Jeunesse : Un des deux partenaires doit avoir atteint l'âge de 16 ans, 17 ans et 18 ans dans l'année du calendrier.

Adulte : Un des deux partenaires doit avoir atteint l'âge de 19 ans ou plus dans l'année du calendrier et l'autre partenaire doit avoir un minimum d'âge de 14 ans et plus dans l'année du calendrier.

Senior I : L'un des deux partenaires doit avoir atteint 35 ans ou plus dans l'année du calendrier et l'autre doit avoir atteint 30 ans dans l'année du calendrier. **(Effectif le 1^{er} janvier 2014)**

Senior II : L'un des deux partenaires doit avoir atteint 45 ans ou plus dans l'année du calendrier et l'autre doit avoir atteint 40 ans dans l'année du calendrier. **(Effectif le 1^{er} janvier 2014)**

Senior III : L'un des deux partenaires doit avoir atteint 55 ans ou plus dans l'année du calendrier et l'autre doit avoir atteint 50 ans dans l'année du calendrier. **(Effectif le 1^{er} janvier 2014)**

Senior IV : L'un des deux partenaires doit avoir atteint 65 ans ou plus dans l'année du calendrier et l'autre doit avoir atteint 60 ans dans l'année du calendrier. **(Effectif le 1^{er} janvier 2014)**

Les catégories telles que juvenile I et juvenile II peuvent être jumelées en une seule catégorie.

Dans toutes les catégories d'âge ci-haut mentionnées, un des deux partenaires du couple peut être plus jeune, excepté dans les catégories senior I, senior II et senior III, ou les deux partenaires doivent avoir atteint l'âge requis pour être éligibles. Les couples juniors II peuvent participer dans les événements jeunesse à l'exception des qualifications provinciales et nationales. Les couples en jeunesse peuvent participer dans les compétitions adultes

NOTE 1: Lors de compétitions juvéniles et juniors, les résultats devraient être présentés avant 22h00.

NOTE 2: Un (1) couple seul dans sa catégorie, pourra danser et être jugé, soit par un rang ou pointage en dansant en solo ou dans une compétition regroupée. Dans toutes compétitions annoncées, s'il y a au moins deux (2) couples inscrits dans les catégories mentionnées, la compétition devra avoir lieu.)

NOTE 3: Les couples de la catégorie jeunesse peuvent participer à la compétition adulte de leur niveau si et seulement s'ils ont compétitionné à la compétition de la catégorie jeunesse au préalable lors d'une compétition.

10. LISTE DES NIVEAUX, DANSES ET FIGURES ADMISES

STANDARD:

Valse Lente
Tango
Fox Trot
Quick Step
Valse Viennoise

LATIN:

Cha Cha
Rumba
Samba
Paso Doble
Jive

NOTE 1: Une compétition en « **STANDARD** » ne doit comprendre que des danses dites « **STANDARD** » et une compétition en « **LATIN** » ne doit comprendre que des danses dites « **LATINE** ».

NOTE 2: Les figures admissibles sont détaillées dans le « SYLLABUS » à la fin du présent document.

NOTE 3: En « **AMATEUR 10 DANSES** » ou « **CHAMPIONNAT 10 DANSES** », les danses sont celles énumérées à l'article 11.

LISTE DES NIVEAUX -STYLE INTERNATIONAL STANDARD

Niveau	Nombre de danses	Danses	Figures
DÉBUTANT	DEUX DANSES	VALSE QUICK STEP	1 à 6 1 à 5
PRÉ-BRONZE	TROIS DANSES	VALSE TANGO QUICK STEP	1 à 9 1 à 9 1 à 13
BRONZE	QUATRE DANSES	VALSE TANGO FOX TROT QUICK STEP	1 à 16 1 à 13 1 à 8 1 à 20
ARGENT bloc 1	TROIS DANSES	VALSE FOX TROT QUICK STEP	1 à 25 1 à 19 1 à 26
ARGENT bloc 2	DEUX DANSES	V VIENNOISE TANGO	1 à 4 1 à 20
OR	QUATRE DANSES	VALSE TANGO FOX TROT QUICK STEP	1 à 32 1 à 27 1 à 25 1 à 31
PRÉ-AMATEUR	QUATRE DANSES	VALSE TANGO (Nouveau) FOX TROT QUICK STEP	SANS RESTRICTION
AMATEUR ET CHAMPIONNAT	CINQ DANSES	VALSE TANGO VALSE VIENNOISE FOX TROT QUICK STEP	SANS RESTRICTION

Le Bloc 2 est facultatif. Il est applicable à tous les groupes d'âge.

LISTE DES NIVEAUX - STYLE INTERNATIONAL LATIN

Niveau	Nombre de danses	Danses	Figures
DÉBUTANT	DEUX DANSES	CHA CHA JIVE	1 à 5 1 à 6
PRÉ-BRONZE	TROIS DANSES	CHA CHA RUMBA JIVE	1 à 9 1 à 9 1 à 8
BRONZE	QUATRE DANSES	CHA CHA RUMBA SAMBA JIVE	1 à 15 1 à 16 1 à 16 1 à 14
ARGENT bloc 1	TROIS DANSES	CHA CHA RUMBA SAMBA	1 à 23 1 à 21 1 à 23
ARGENT bloc 2	DEUX DANSES	PASO DOBLE JIVE	1 à 24 1 à 20
OR	QUATRE DANSES	CHA CHA RUMBA SAMBA PASO DOBLE	1 à 29 1 à 26 1 à 31 1 à 30
PRÉ-AMATEUR	QUATRE DANSES	CHA CHA RUMBA SAMBA JIVE(Nouveau)	AVEC RESTRICTION (VOIR LISTE DES RESTRICTIONS)
AMATEUR ET CHAMPIONNAT	CINQ DANSES	SAMBA CHA CHA RUMBA PASO DOBLE JIVE	AVEC RESTRICTION (VOIR LISTE DES RESTRICTIONS)

Le Bloc 2 est facultatif. Il est applicable à tous les groupes d'âge.

11. LES CHAMPIONNATS

Un « **CHAMPIONNAT** » est une compétition officielle d'un prestige particulier. Les « **CHAMPIONNATS** » peuvent porter les titres suivants:

CHAMPIONNAT MONDIAL (STANDARD ; LATIN ; 10 DANSES)
 CHAMPIONNAT NORD-AMÉRICAIN (STANDARD ; LATIN ; 10 DANSES)
 CHAMPIONNAT CANADIEN - OUVERT OU FERMÉ (STANDARD; LATIN ; 10 DANSES)
 CHAMPIONNAT QUÉBÉCOIS - OUVERT OU FERMÉ (STANDARD; LATIN; 10 DANSES)
 CHAMPIONNAT RÉGIONAL - OUVERT OU FERMÉ (STANDARD; LATIN; 10 DANSES)

Pour obtenir l'autorisation de tenir un « **CHAMPIONNAT** », un organisateur doit en faire la demande par écrit, soixante (60) jours à l'avance, à Danse Sport Québec. La demande sera analysée à la lumière des performances passées de l'organisateur.

Un « **CHAMPIONNAT** » ne peut être tenu qu'une fois par année en un endroit donné.

ÉLIGIBILITÉ AU CHAMPIONNAT CANADIEN

Pour être éligible à participer à un Championnat canadien amateur fermé de Danse Sportive, le compétiteur doit obligatoirement avoir participé dans la même catégorie au Championnat Provincial Amateur Fermé de Danse Sportive dans la province où il réside, et ce lors des douze derniers mois.

Ce règlement ne s'applique pas si le Championnat Provincial Amateur de Danse Sportive n'a pas eu lieu lors des douze derniers mois dans la province où il réside, précédant le Championnat canadien Fermé.

Le Conseil d'Administration **peut dans certains cas** décider de ne pas appliquer ce règlement lorsqu'un compétiteur n'a pu participer dans la province où il réside au plus récent Championnat Provincial Amateur de Danse Sportive dans la même catégorie pour raisons de maladie ou de blessures sérieuses (dans les deux cas). De plus le Conseil d'Administration peut, à sa discrétion, désigner une autre compétition qui deviendra officielle pour la qualification de ce couple.

CITOYENNETÉ POUR LES CHAMPIONNATS QUÉBÉCOIS FERMÉS

Dans les championnats **QUÉBÉCOIS** fermés ou les championnats fermés des associations régionales, un des deux partenaires doit être citoyen canadien. L'autre partenaire doit, à défaut d'être citoyen canadien :

- faire la preuve, à la satisfaction du Conseil, qu'aux termes de la législation canadienne, il peut voyager aisément au Canada, en provenance ou en partance;
- signifier, par écrit, à la satisfaction du Conseil, son intention de représenter le Canada uniquement pendant l'année de danse sportive en cours, avant la tenue de ces championnats;
- faire la preuve, à la satisfaction du Conseil, qu'il n'a pas représenté un autre pays lors de compétitions de danse sportive au cours des six (6) mois qui précèdent ces championnats.

QUI PLUS EST, le Conseil peut, à son entière discrétion, exiger pareilles preuves avant ou après les championnats susmentionnés, selon qu'il estime nécessaire de le faire alors qu'il vérifie si ce deuxième partenaire a observé, à la satisfaction du Conseil, le paragraphe 7 (4), en tout ou en partie des règlements de la Canadian Amateur DanceSport Association.

12. ORGANISATION DE COMPÉTITIONS

Règles en préparation à la compétition :

- 1.1. Les organisateurs d'événements devront acheminer une demande par écrit à Danse Sport Québec dans un délai de soixante (60) jours précédents l'événement.
- 1.2. Les organisateurs d'événements devront acheminer une demande par écrit à **Danse Sport Québec avant l'envoi publicitaire.**
- 1.3. Un mois avant la tenue de sa compétition, l'organisateur devra préciser sur sa publicité le niveau et les catégories d'âges qui seront tenues lors de sa compétition.
- 1.4. Tout organisateur devra faire parvenir une liste des compétiteurs cinq (5) jours avant la date de la compétition à Danse Sport Québec.

Règles pendant la compétition (prendre en considération lors de la planification de la journée de compétition) :

- 1.5. Les organisateurs d'une compétition devraient fournir des salles d'habillage convenables et autant que possible distinctes pour les femmes et les hommes.
- 1.6. Avant le début de la compétition, un représentant dûment mandaté par Danse Sport Québec devra avoir vérifié l'admissibilité des couples dans chaque niveau de chacune des catégories. Cette vérification est faite avant même que les compétiteurs puissent être en possession de leur numéro de compétition (dossard).
- 1.7. Plus d'une compétition pourra se dérouler en même temps, sur le même plancher, et juger séparément par le même panel de juges, avec un maximum de huit (8) couples.
- 1.8. Un (1) couple seul dans sa catégorie, pourra danser et être jugé, soit par un rang ou pointage en dansant en solo ou dans une compétition regroupée.
- 1.9. Dans toutes compétitions annoncées, s'il y a au moins deux (2) couples inscrits dans les catégories mentionnées, la compétition devra avoir lieu.
- 1.10. Avant chaque compétition, le maître de cérémonie informera le public du niveau de la catégorie d'âge des compétiteurs et de la ronde de cette compétition.
- 1.11. Lors de compétitions **juvéniles et juniors**, les résultats devraient être présentés avant 22 heures.
- 1.12. Le temps minimum pour juger chaque danse en compétition devrait être de (1-1/4) **UNE MINUTE ET QUART** et de (1-1/2) **UNE MINUTE ET DEMIE** pour les finales à 7 couples.

Dans un **CHAMPIONNAT**, le temps pour juger chaque danse sera de minimum (1-1/2) **UNE MINUTE ET DEMIE** et

maximum de (2) **DEUX MINUTES** excepté pour le PASO DOBLE, **ce dernier sera joué jusqu'au troisième highlight.**

1.13. Dans les **CHAMPIONNATS**, un minimum de **VINGT MINUTES** (20) devra être alloué entre chaque ronde.

Note : Les règlements de l'WDSF intitulés « competition rules » prévalent en cas de disparité.

1.14. Pour la sélection des juges :

- LES JUGES QUI COHABITENT OU SONT PARTENAIRES DE DANSE, NE PEUVENT JUGER SUR LE MÊME PANEL.
- Aucun juge ne peut juger un amateur auquel ce juge est lié par le sang ou le mariage, par adoption ou avec lequel le juge habite. Ces juges devront se désister en toute occasion d'un panel, lorsqu'ils ou elles ont un membre de leur famille immédiate dans une ronde de compétition. La relation d'un membre de sa famille immédiate est définie comme premier cousin et au-dessus.

1.15. Musique et Tempo (Tempi)

Le tempo pour chaque danse devrait être:

VALSE	28/30 bars/min.	SAMBA	50-52 bars/min.
TANGO	31/33 bars/min.	CHA CHA	30-32 bars/min.
V VIENNOISE	58-60 bars/min.	RUMBA	25-27 bars/min.
FOX TROT	28-30 bars/min.	PASO DOBLE	60-62 bars/min.
QUICK STEP	50-52 bars/min.	JIVE	42-44 bars/min.

Règles après la compétition :

1.16. Les feuilles de compilation doivent être affichées par internet pas plus d'une semaine suivant l'événement.

1.17. Les feuilles de compilation doivent inclure sur chaque feuille, la liste des juges qui ont jugé pour la ronde inscrite sur cette feuille. Une liste des panels avec les juges identifiés pourra compenser.

13. COMMANDITAIRES:

N'importe quel couple amateur peut afficher jusqu'à quatre commanditaires sur les costumes de danse. On permet à l'homme d'annoncer jusqu'à trois commanditaires, et la dame seulement un commanditaire. La taille de la publicité peut n'être pas plus de 40 cm carrée pour chaque commanditaire. Une telle publicité peut seulement être montrée et située sur la taille, le coffre ou les douilles.

14. TENUE VESTIMENTAIRE: Uniformisé selon les règlements de la CDS:

Pour les règlements concernant la tenue vestimentaire prière de vous référer aux documents à cet effet. En cas de disparité les règlements de la CDS s'appliquent.

15. REPRÉSENTANT AU CODE VESTIMENTAIRE

Un responsable au code vestimentaire lors des compétitions au Québec, sera nommé par le conseil d'administration de DSQ. Ce responsable peut-être une personne autre qu'un des membres du CA.